



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°134-22

Pose et dépose des pontons de la Halte Nautique – Chantier de l'Esclain

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°075-20 en date du 3 juillet par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de pose et dépose des pontons de la Halte Nautique sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de trois entreprises par téléphone, en date du 19 octobre 2022 et l'analyse des offres réalisées à sa suite,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Chantier de l'Esclain pour la pose et la dépose des pontons de la Halte Nautique,

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux de pose et de dépose des pontons de la Halte Nautique à l'entreprise Chantier de l'Esclain., 23 Boulevard de Chantenay, 44 100 Nantes, N° SIRET 38131109100049.

Article 2 : La prestation se déroulera du 02 janvier au 06 février 2023.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC pour le ponton plaisance et 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour le ponton passager. Le coût total de la prestation s'élève à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 28/11/2020
Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.





Esclain Entreprise
 23 boulevard de Chantenay
 44100 NANTES
 02 40 43 94 94
 contact@esclain.net

Devis n° DVC220007 du 24/10/2022

Chantier : PORT-102022

Place du Maréchal Foch CS 30217 44156 Ancenis cedex
Travaux : Dépose & repose ponton grands bateaux

Mairie d'Ancenis

Place du Maréchal Foch
 CS 30217
 44156 Ancenis cedex

Vous trouverez ci-dessous notre devis pour le dépose et repose du ponton des grands bateaux. Cette prestation peut se faire en début janvier 2023.

N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Montant H.T	TVA
1	Pontons				6 000,00	
	- Dépose de 3 pontons					
	- Mise à terre & retournement					
	- Nettoyage haute pression des flotteurs					
	- Retournement & mise à l'eau					
	- Repose de l'ensemble					
1.1	Forfait par ponton	3,00	U	2 000,00	6 000,00	20,00
2	Passerelle				500,00	
	- Mise en sécurité de la passerelle					
2.1	Forfait	1,00	U	500,00	500,00	20,00
3	Bateaux				0,00	
	- Si nécessaire					
3.1	Déplacement par bateau	0,00	U	300,00	0,00	20,00
4	Réseaux				1 500,00	
	- Dépose & repose					
	- Borne, tuyaux & câbles					
	- Le passage d'un électricien sera nécessaire avant la remise en route de l'installation pour valider son conformité					
4.1	Forfait	1,00	U	1 500,00	1 500,00	20,00
5	Gardes corps				2 000,00	
	- Dépose & repose des gardes corps en vue du retournement des pontons					
5.1	Forfait	1,00	U	2 000,00	2 000,00	20,00

Devis (EUR)		
Total H.T		10 000,00
TVA		2 000,00
Total T.T.C		12 000,00
% TVA	Base	Total TVA
20,00	10 000,00	2 000,00

Validité du devis : **24/11/2022**

Conditions de règlement :

- **30.00% à la signature, soit 3 600,00 EUR TTC**

IBAN : FR76 1027 8361 7300 0128 3250 433

Virement souhaité

Délai de règlement : Règlement comptant

Devis n° DVC220007

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Tout engagement, travaux ou opération quelconque, sauf convention particulière entre les parties, vaut acceptation pour la clientèle des conditions générales de vente ci-après.

I - COMMANDE

Toute commande doit être confirmée par écrit. Si un devis a été établi, un exemplaire devra nous être retourné dûment daté & signé avant le début des travaux. (Ce document daté & signé fera office de « Bon pour commande »).

En cas de contestation lors de la facturation, seul ces documents seront opposables, sauf modifications apportées au travail dûment constaté. Tous travaux ou fournitures non prévus à la commande ou au devis donneront lieu à un complément de facturation au taux horaire en vigueur, fournitures en sus, et ce après avoir obtenu préalablement l'accord du client.

Toute intervention éventuelle d'une entreprise extérieure est soumise à l'autorisation écrite préalable du Chantier de l'Esclain.

II MODALITES

1/ Responsabilités

Pour les bateaux ou biens confiés en réparation ou modification, aucun transfert de garde au Chantier de l'Esclain n'est prévu, même si le client met à disposition une clé d'accès au bateau ou au bien pour la réalisation des travaux. Le Chantier de l'Esclain et ses assureurs ne pourront donc être tenus responsables de tout sinistre éventuel pouvant survenir, et ce qu'elle qu'en soit la nature ou la cause.

Pour les constructions ou aménagements le client se mettra en rapport avec un bureau d'étude ou un architecte. Il pourra éventuellement sous sa seule responsabilité fournir toutes les directives concernant le travail désiré. Le Chantier de l'Esclain ne sera que l'exécutant des instructions reçues par écrit. Pendant les réparations ou reconstructions partielles, la responsabilité du chantier concerne les seuls travaux en cours et effectués par ses soins.

Toute mise au sec en cale sèche ou sur terre-plein nécessaire pour la réalisation des travaux fera l'objet d'une convention distincte.

Le client maintient à sa disposition les membres d'équipage nécessaire pour la garde notamment pour la veille incendie, l'entretien, la surveillance, les manoeuvres & les essais.

Avant le début des travaux confiés, à charge pour le client d'évacuer tous produits inflammables ou explosifs et de vider tous les réservoirs.

Tout branchement en eau ou en électricité se limite aux capacités des réseaux existants et est à la charge et sous la responsabilité du client. Le Chantier de l'Esclain ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de dégâts survenus à leur bateau ou à leur(s) équipement(s).

2/ Livraison

Sauf accord particulier entre le client et le Chantier de l'Esclain, l'expédition de la facture constitue la fin des travaux et la mise à disposition du bateau ou du bien.

Le départ d'un bateau ou du bien ne pourra être réalisé qu'après le règlement complet de toutes les sommes dues au Chantier de l'Esclain.

Sauf convention écrite, le Chantier de l'Esclain reste propriétaire du bien construit jusqu'à la

livraison & jusqu'au règlement de la totalité des travaux.

En cas de non enlèvement sous huitaine, et sauf accord particulier avec le Chantier, le stationnement sera facturé au client dans les conditions régissant les contrats de stationnement du Chantier.

Toute réserve après la réception des travaux devra nous parvenir par courrier dans un délai maximum de quinze jours.

3/ Garanties :

La garantie sur les travaux est limitée à la garantie fournie par les fabricants des produits et matériels employés.

Dans tous les cas la garantie du Chantier de l'Esclain se limitera à la réparation de l'incident ou au remplacement de la pièce(s) défectueuse(s), ces travaux seront OBLIGATOIREMENT effectués par le Chantier de l'Esclain.

La garantie ne couvre pas les conséquences dues à l'usure normale des pièces, aux négligences ou à l'utilisation inappropriée des appareils.

Le Chantier de l'Esclain n'est pas responsable & ne garantit pas les pièces fournies (d'occasion ou neuves) par le client (Exemples : moteur, groupe électrogène, propulseur d'étrave, hélice, étambot, arbre d'hélice, grue, gouvernail...).

Pour invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra aviser par courrier recommandé A.R sous quinze jours le Chantier de l'Esclain des désordres ou des anomalies constatés. Le client devra permettre l'accès à bord pour les éventuelles réparations ou pour les expertises contradictoires demandées.

III - REGLEMENT DES TRAVAUX

La commande ou le devis définissent les conditions de paiement (30% à la signature du bon de commande ou du devis, 40% à mi-travail et le solde avant l'enlèvement). Ces termes prévus, devront être IMPERATIVEMENT respectés.

Le client s'engage à régler ses factures à réception. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Tous les frais occasionnés par le retour d'un impayé, ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par notre

société pour obtenir le paiement de la créance seront à la charge du client.

Pour l'application de ces frais de recouvrement et pénalités, le débiteur sera en demeure par le seul fait de l'échéance du terme, et ce sans qu'il soit nécessaire pour le créancier d'accomplir une quelconque formalité.

Si des retards de paiement surviennent en cours de travaux, des frais d'occupation de cale ou de stationnement seront facturés en supplément. En cas de réparation consécutive à un accident pris en charge par une compagnie d'assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux, le Chantier de l'Esclain n'ayant aucun lien de droit avec la compagnie d'assurance sauf à lui fournir une prise en charge de ladite compagnie.

T.V.A REDUITE à 10% : Pour l'obtention du taux réduit de la T.V.A prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) Il est IMPERATIF de nous remplir sur l'honneur et de nous retourner le formulaire fiscal dûment daté & signé. (Formulaire à votre disposition sur simple demande)

ATTENTION !!! En cas de fausse déclaration, le propriétaire du bateau sera SEUL responsable devant l'administration fiscale & devra s'acquitter de la totalité de la T.V.A due au Trésor Public.

IV - ASSURANCES

Le client est OBLIGATOIREMENT assuré et doit le rester pendant toute la période des travaux, notamment pour tout sinistre qu'elle qu'en soit la nature ou la cause pouvant survenir au bateau ou au bien (y compris vol, incendie, explosion, dégradation, perte, événement naturel, tempête, gel moteur, avarie en Loire ou sur calage à terre ...)

Cette assurance inclura une clause de renonciation à recours envers le chantier et ses assureurs, tant du propriétaire que de son assurance.

Le client est en outre OBLIGATOIREMENT assuré pour tous dommages matériels et immatériels que le dit bateau pourrait occasionner aux tiers.

A ce titre, l'attestation d'assurance mentionnant que le bateau ou le bien est garanti en Responsabilité Civile et Frais de Retraitement sera fournie avant début des travaux.

Dans le cadre de son exploitation, le Chantier de l'Esclain est assuré pour les dommages qu'il pourrait provoquer pendant les travaux (RC pro : 76861895)

Une copie des garanties souscrites et de leurs montants plafonds respectifs sera adressée au client sur simple demande. A charge pour le client d'accepter ou de renoncer à ce recours au-delà des garanties et des montants d'indemnisation prévues contractuellement avec notre assureur.

Cette renonciation à recours est réputée être portée à la connaissance de l'assureur du client. En cas de refus de cette disposition IMPERATIVE, la valeur réelle du bateau sera expressément déclarée par le client & une garantie d'assurance sera souscrite à ses frais & mentionnée au devis ou sur le bon de commande.

V - LITIGES, CLAUSE ATTRIBUTIVE de JURIDICTION :

La réalisation de prestation par le Chantier de l'Esclain est régie par le droit français, quelle que soit la nationalité du client ou de son port d'attache. A défaut d'accord amiable, toute contestation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort du siège social du Chantier de l'Esclain, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax & le mail comme un écrit original valant preuve parfaite & renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

Chaque signataire demeure responsable de l'approbation des présentes conditions générales de vente par ses propres assureurs. A défaut, il en supportera personnellement les conséquences.

Date et signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »



Esclain Entreprise
 23 boulevard de Chantenay
 44100 NANTES
 02 40 43 94 94
 contact@esclain.net

Devis n° DVC220006 du 24/10/2022

Chantier : PORT-102022

Place du Maréchal Foch CS 30217 44156 Ancenis cedex
 Travaux : Dépose & repose port

Mairie d'Ancenis

Place du Maréchal Foch
 CS 30217
 44156 Ancenis cedex

Vous trouverez ci-dessous notre devis pour le dépose et repose du port. Cette prestation peut se faire en début décembre 2022.

N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Montant H.T	TVA
1	Pontons				14 000,00	
	- Dépose de 7 pontons					
	- Mise à terre & retournement					
	- Nettoyage haute pression des flotteurs					
	- Retournement & mise à l'eau					
	- Repose de l'ensemble					
1.1	Forfait par ponton	7,00	U	2 000,00	14 000,00	20,00
2	Catways				3 000,00	
	- Dépose de 6 catways					
	- Mise à terre & retournement					
	- Nettoyage haute pression des flotteurs					
	- Retournement & mise à l'eau					
	- Repose de l'ensemble					
2.1	Forfait par catway	6,00	U	500,00	3 000,00	20,00
3	Passerelle				500,00	
	- Mise en sécurité de la passerelle					
3.1	Forfait	1,00	U	500,00	500,00	20,00
4	Bateaux				0,00	
	- Si nécessaire					
4.1	Déplacement par bateau	0,00	U	100,00	0,00	20,00
4.2	Sortie par bateau	0,00	U	300,00	0,00	20,00
5	Réseaux				2 500,00	
	- Dépose & repose					
	- Borne, tuyaux & câbles					
	- Le passage d'un électricien sera nécessaire avant la remise en route de					

SAS ESCLAIN ENTREPRISE au capital de 10519 €

APE : 3315Z - SIRET : 381311091 00049 - TVA intracommunautaire : FR63381311091

	l'installation pour valider son conformité					
5.1	Forfait	1,00	U	2 500,00	2 500,00	20,00

Devis (EUR)

Total H.T	20 000,00
TVA	4 000,00
Total T.T.C	24 000,00

% TVA	Base	Total TVA
20,00	20 000,00	4 000,00

Validité du devis : **24/11/2022**

Conditions de règlement :

- **30.00% à la signature, soit 7 200,00 EUR TTC**

IBAN : FR76 1027 8361 7300 0128 3250 433

Virement souhaité

Délai de règlement : Règlement comptant

Devis n° DVC220006

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Tout engagement, travaux ou opération quelconque, sauf convention particulière entre les parties, vaut acceptation pour la clientèle des conditions générales de vente ci-après.

I - COMMANDE

Toute commande doit être confirmée par écrit. Si un devis a été établi, un exemplaire devra nous être retourné dûment daté & signé avant le début des travaux. (Ce document daté & signé fera office de « Bon pour commande »).

En cas de contestation lors de la facturation, seul ces documents seront opposables, sauf modifications apportées au travail dûment constaté. Tous travaux ou fournitures non prévus à la commande ou au devis donneront lieu à un complément de facturation au taux horaire en vigueur, fournitures en sus, et ce après avoir obtenu préalablement l'accord du client.

Toute intervention éventuelle d'une entreprise extérieure est soumise à l'autorisation écrite préalable du Chantier de l'Esclain.

II MODALITES

1/ Responsabilités

Pour les bateaux ou biens confiés en réparation ou modification, aucun transfert de garde au Chantier de l'Esclain n'est prévu, même si le client met à disposition une clé d'accès au bateau ou au bien pour la réalisation des travaux. Le Chantier de l'Esclain et ses assureurs ne pourront donc être tenus responsables de tout sinistre éventuel pouvant survenir, et ce qu'elle qu'en soit la nature ou la cause.

Pour les constructions ou aménagements le client se mettra en rapport avec un bureau d'étude ou un architecte. Il pourra éventuellement sous sa seule responsabilité fournir toutes les directives concernant le travail désiré. Le Chantier de l'Esclain ne sera que l'exécutant des instructions reçues par écrit.

Pendant les réparations ou reconstructions partielles, la responsabilité du chantier concerne les seuls travaux en cours et effectués par ses soins.

Toute mise au sec en cale sèche ou sur terre-plein nécessaire pour la réalisation des travaux fera l'objet d'une convention distincte.

Le client maintient à sa disposition les membres d'équipage nécessaire pour la garde notamment pour la veille incendie, l'entretien, la surveillance, les manoeuvres & les essais.

Avant le début des travaux confiés, à charge pour le client d'évacuer tous produits inflammables ou explosifs et de vider tous les réservoirs.

Tout branchement en eau ou en électricité se limite aux capacités des réseaux existants et est à la charge et sous la responsabilité du client. Le Chantier de l'Esclain ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de dégâts survenus à leur bateau ou à leur(s) équipement(s).

2/ Livraison

Sauf accord particulier entre le client et le Chantier de l'Esclain, l'expédition de la facture constitue la fin des travaux et la mise à disposition du bateau ou du bien.

Le départ d'un bateau ou du bien ne pourra être réalisé qu'après le règlement complet de toutes les sommes dues au Chantier de l'Esclain.

Sauf convention écrite, le Chantier de l'Esclain reste propriétaire du bien construit jusqu'à la

livraison & jusqu'au règlement de la totalité des travaux.

En cas de non enlèvement sous huitaine, et sauf accord particulier avec le Chantier, le stationnement sera facturé au client dans les conditions régissant les contrats de stationnement du Chantier.

Toute réserve après la réception des travaux devra nous parvenir par courrier dans un délai maximum de quinze jours.

3/ Garanties :

La garantie sur les travaux est limitée à la garantie fournie par les fabricants des produits et matériels employés.

Dans tous les cas la garantie du Chantier de l'Esclain se limitera à la réparation de l'incident ou au remplacement de la pièce(s) défectueuse(s), ces travaux seront OBLIGATOIREMENT effectués par le Chantier de l'Esclain.

La garantie ne couvre pas les conséquences dues à l'usure normale des pièces, aux négligences ou à l'utilisation inappropriée des appareils.

Le Chantier de l'Esclain n'est pas responsable & ne garantit pas les pièces fournies (d'occasion ou neuves) par le client (Exemples : moteur, groupe électrogène, propulseur d'étrave, hélice, étambot, arbre d'hélice, grue, gouvernail...).

Pour invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra aviser par courrier recommandé A.R sous quinze jours le Chantier de l'Esclain des désordres ou des anomalies constatés. Le client devra permettre l'accès à bord pour les éventuelles réparations ou pour les expertises contradictoires demandées.

III - REGLEMENT DES TRAVAUX

La commande ou le devis définissent les conditions de paiement (30% à la signature du bon de commande ou du devis, 40% à mi-travail et le solde avant l'enlèvement). Ces termes prévus, devront être IMPERATIVEMENT respectés.

Le client s'engage à régler ses factures à réception. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Tous les frais occasionnés par le retour d'un impayé, ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par notre

société pour obtenir le paiement de la créance seront à la charge du client.

Pour l'application de ces frais de recouvrement et pénalités, le débiteur sera en demeure par le seul fait de l'échéance du terme, et ce sans qu'il soit nécessaire pour le créancier d'accomplir une quelconque formalité.

Si des retards de paiement surviennent en cours de travaux, des frais d'occupation de cale ou de stationnement seront facturés en supplément. En cas de réparation consécutive à un accident pris en charge par une compagnie d'assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux, le Chantier de l'Esclain n'ayant aucun lien de droit avec la compagnie d'assurance sauf à lui fournir une prise en charge de ladite compagnie.

T.V.A REDUITE à 10% : Pour l'obtention du taux réduit de la T.V.A prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) Il est IMPERATIF de nous remplir sur l'honneur et de nous retourner le formulaire fiscal dûment daté & signé. (Formulaire à votre disposition sur simple demande)

ATTENTION !!! En cas de fausse déclaration, le propriétaire du bateau sera SEUL responsable devant l'administration fiscale & devra s'acquitter de la totalité de la T.V.A due au Trésor Public.

IV - ASSURANCES

Le client est OBLIGATOIREMENT assuré et doit le rester pendant toute la période des travaux, notamment pour tout sinistre qu'elle qu'en soit la nature ou la cause pouvant survenir au bateau ou au bien (y compris vol, incendie, explosion, dégradation, perte, événement naturel, tempête, gel moteur, avarie en Loire ou sur calage à terre ...)

Cette assurance inclura une clause de renonciation à recours envers le chantier et ses assureurs, tant du propriétaire que de son assurance.

Le client est en outre OBLIGATOIREMENT assuré pour tous dommages matériels et immatériels que le dit bateau pourrait occasionner aux tiers.

A ce titre, l'attestation d'assurance mentionnant que le bateau ou le bien est garanti en Responsabilité Civile et Frais de Retraitement sera fournie avant début des travaux.

Dans le cadre de son exploitation, le Chantier de l'Esclain est assuré pour les dommages qu'il pourrait provoquer pendant les travaux (RC pro : 76861895)

Une copie des garanties souscrites et de leurs montants plafonds respectifs sera adressée au client sur simple demande. A charge pour le client d'accepter ou de renoncer à ce recours au-delà des garanties et des montants d'indemnisation prévues contractuellement avec notre assureur.

Cette renonciation à recours est réputée être portée à la connaissance de l'assureur du client. En cas de refus de cette disposition IMPERATIVE, la valeur réelle du bateau sera expressément déclarée par le client & une garantie d'assurance sera souscrite à ses frais & mentionnée au devis ou sur le bon de commande.

V - LITIGES, CLAUSE ATTRIBUTIVE de JURIDICTION :

La réalisation de prestation par le Chantier de l'Esclain est régie par le droit français, quelle que soit la nationalité du client ou de son port d'attache. A défaut d'accord amiable, toute contestation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort du siège social du Chantier de l'Esclain, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax & le mail comme un écrit original valant preuve parfaite & renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

Chaque signataire demeure responsable de l'approbation des présentes conditions générales de vente par ses propres assureurs. A défaut, il en supportera personnellement les conséquences.

Date et signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20221128-7_134DEC2022-AU
Reçu le 01/12/2022